Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : DNCA European Smaller Companies
Identifiant d'entité juridique : 549300ZILR4DBIW2PA41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%**	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,0% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques promues par le Fonds sont des critères de gouvernance, environnementaux, sociaux et sociétaux.

La gestion du Fonds s'appuie sur l'outil d'analyse exclusif sur l'environnement, la société et la gouvernance : ABA (Above and Beyond Analysis). Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Fonds a principalement pris en compte les thèmes ESG suivants :

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, utilisation des terres
- Social : rémunération excessive du PDG, inégalités hommes-femmes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants
- Gouvernance : gestion de la corruption, évasion fiscale
- Notation globale de qualité ESG. De cette manière, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en résulte prennent en compte la notation interne relative à la fois à la responsabilité d'entreprise et à la durabilité des sociétés à partir d'une analyse extra-financière réalisée au moyen d'un outil exclusif développé en interne par la Société de gestion, en appliquant la méthode « Best In Universe » (définition de l'univers d'investissement sur la base des critères de responsabilité d'entreprise, quelle que soit l'activité sectorielle). Un biais sectoriel peut exister.

Le Fonds n'utilise pas d'indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le Fonds.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité du Fonds sont les suivants :

- La Note Responsabilité d'entreprise « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil exclusif) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Fonds est la notation ABA basée sur la Responsabilité d'entreprise et divisée en quatre piliers : responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- L'exposition à la Transition vers une Économie Durable : la Société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « Transition vers une Économie Durable ». Cette exposition est calculée selon cinq piliers : transition démographique, transition vers les soins de santé, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.
- Exposition aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU : la Société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 Objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Données carbone : l'empreinte carbone (tonnes de CO2/million de dollars investi) du portefeuille du Fonds ;
- Intensité carbone (tonnes de CO2/million de dollars de revenus) du portefeuille du Fonds ;
- Veuillez noter que les résultats du 31 décembre 2022 concernant l'intensité de l'empreinte carbone ne sont pas encore disponibles et seront fournis dans la Fiche d'information client mensuelle du Fonds dès que possible.
- La proportion du portefeuille du Fonds dans la liste des « worst offenders » (pires contrevenants) de la Société de gestion ; cette liste est composée des émetteurs les plus à risque du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base de

controverses majeures, après analyse par les membres de l'équipe ISR et après validation par le Comité de Suivi Investissement Durable.

Les résultats au 31 décembre 2022 figurent ci-après.

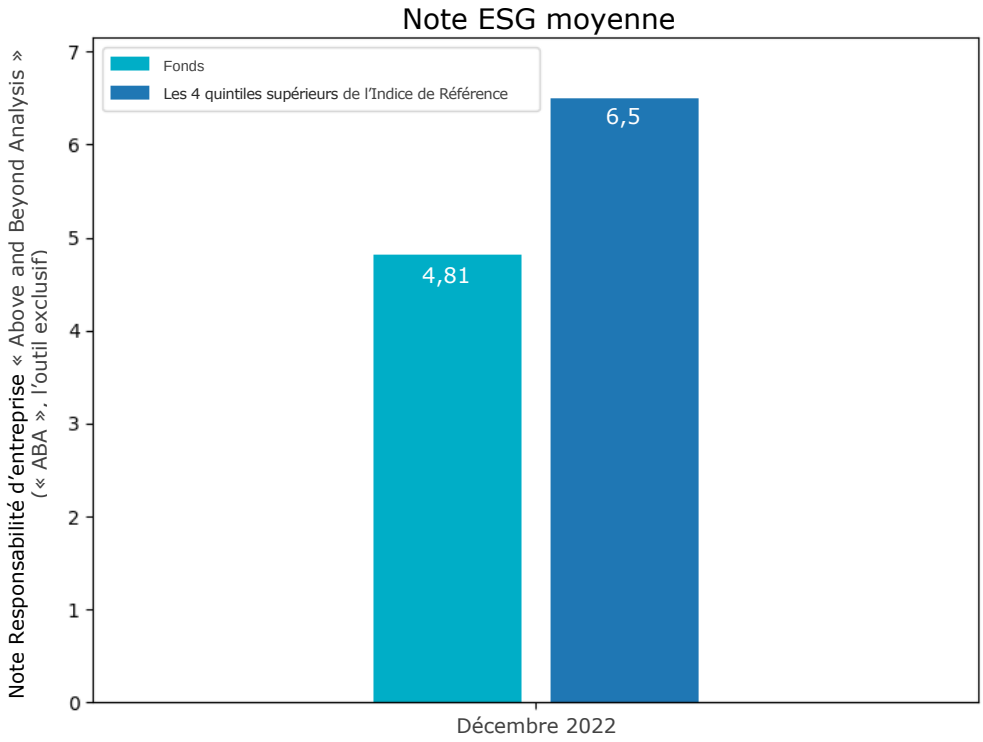

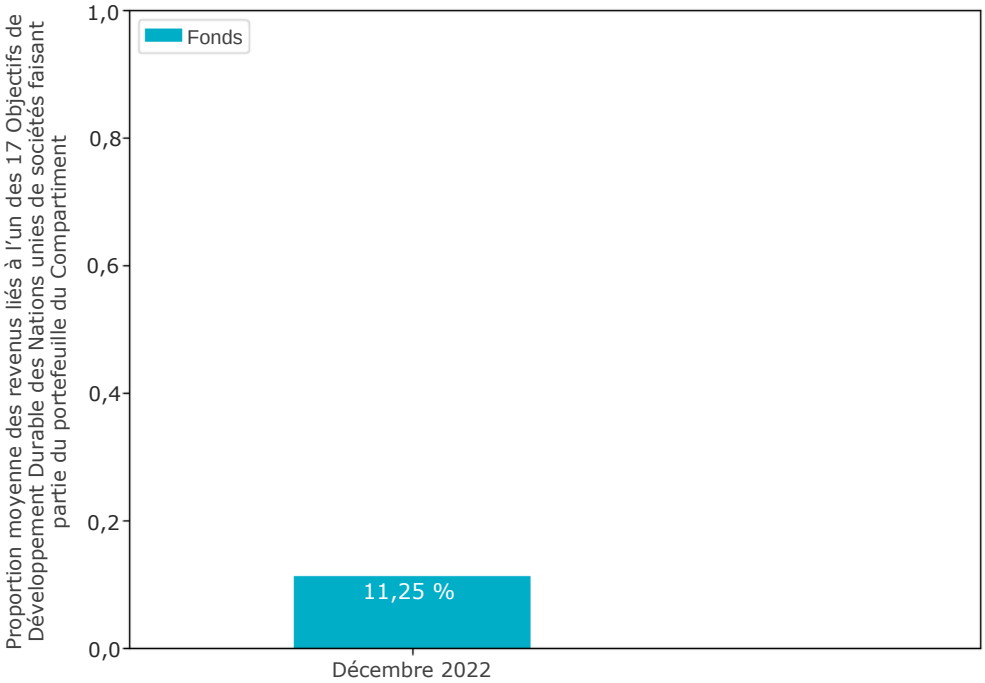

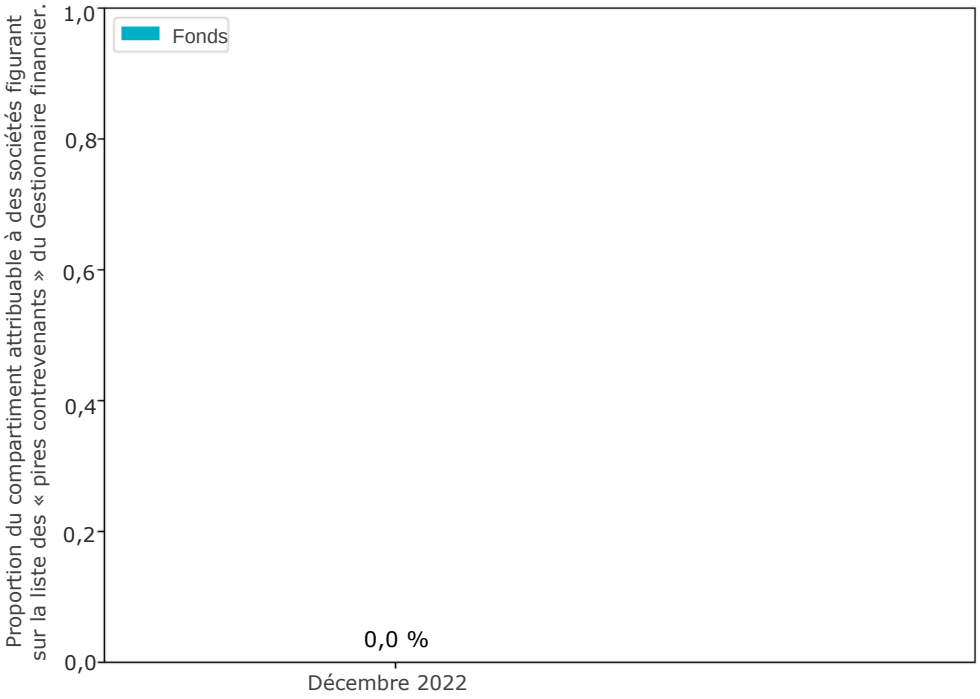

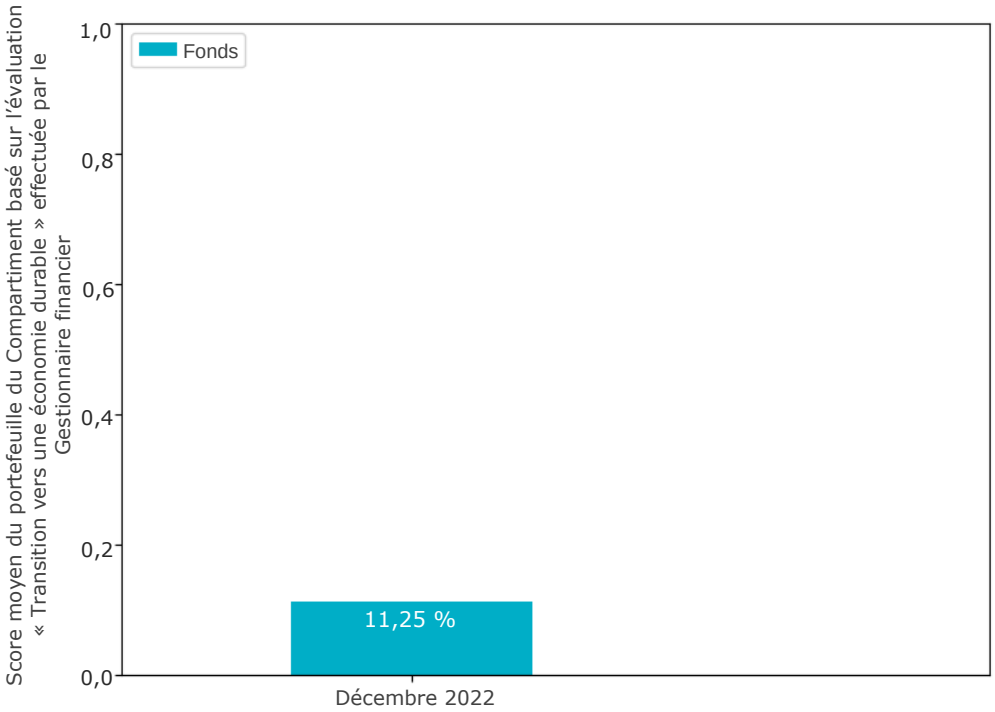

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le Fonds n'a pas comme objectif un investissement durable et présente une proportion minimale de 0 % des investissements durables

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Fonds n'a pas comme objectif un investissement durable et présente une proportion minimale de 0 % des investissements durables

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des Principales incidences négatives fait partie de la notation de responsabilité d'entreprise.
- La Société de gestion met en œuvre une Politique relative aux incidences négatives sur le développement durable, qui mesure les Principales incidences négatives. Cette Politique vise tout d'abord à surveiller les facteurs contribuant négativement au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs de la politique « Climate Trajectory ».

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel relatif au Fonds.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% d'Actifs	Pays
METSO OUTOTEC FH EUR	Matériel de construction Camions lourds	2,57 %	Finlande
ASR NEDERLAND NA EUR	Assurance globale	2,51 %	Pays-Bas
IPSOS FP EUR	Publicité	2,42 %	France
BAWAG GROUP AV EUR	Banques diversifiées	2,23 %	Autriche
TECAN GROUP SE CHF	Outils des sciences de la vie Services	2,14 %	Suisse
TRELLEBORG-B SS SEK	Machines industrielles	2,14 %	Suède
BANK OF ID EUR	Banques diversifiées	2,00 %	Irlande
D'IETEREN BB EUR	Distributeurs	1,95 %	Belgique
SPIE SA FP EUR	Services d'assistance diversifiés	1,93 %	France
AAK AB SS SEK	Aliments emballés Viandes	1,92 %	Suède
BE NA EUR	Équipement pour semi-conducteurs	1,92 %	Pays-Bas
VALMET OYJ FH EUR	Machines industrielles	1,90 %	Finlande
ALD SA FP EUR	Transport routier	1,89 %	France
AIXTRON SE GY EUR	Équipement pour semi-conducteurs	1,87 %	Allemagne
AZELIS GROUP BB EUR	Sociétés commerciales Distributeurs	1,87 %	Belgique

Le pays affiché est le pays à risque

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 31 décembre 2022, le Fonds a investi au minimum 80 % de son actif net dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut. La partie restante du portefeuille d'investissement du Fonds (#2 Autres) était constituée d'instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou de gestion efficace du portefeuille, ainsi que de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Fonds entendait investir au minimum 90 % du portefeuille dans des « investissements présentant des caractéristiques environnementales et sociales » qui n'étaient pas considérés comme des Investissements durables.

Le Fonds n'avait pas l'intention d'investir dans des Investissements durables. Au 31 décembre 2022, les proportions minimales des investissements « environnementaux », « sociaux », « alignés sur le Règlement sur la taxonomie » et « non alignés sur le Règlement sur la taxonomie » sont toutes de 0 %.

Afin de se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères pour les **gaz fossiles** incluent les limitations des émissions et le passage à l'énergie entièrement renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles complètes de sécurité et de gestion des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

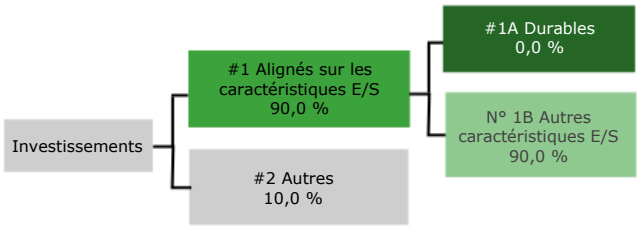

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1A Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :
- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31 décembre 2022, les principaux secteurs étaient :

- Biens et Services Industriels
- Assurance
- Médias
- Banques
- Santé
- Biens et Services Industriels
- Automobiles et Pièces détachées
- Construction et Matériaux
- Alimentation, Boissons et Tabac

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à investir dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxonomie. Au 31 décembre 2022, la proportion minimale des investissements du Fonds dans des activités durables sur le plan environnemental alignées sur la taxonomie (y compris les investissements dans des activités transitoires et habilitantes) s'est élevée à 0 %.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- les **dépenses d'investissement** (CapEx) montrent les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, en faveur d'une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la taxonomie de l'UE[1] ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui sont alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1.Alignement des investissements sur la taxonomie, **obligations souveraines incluses***

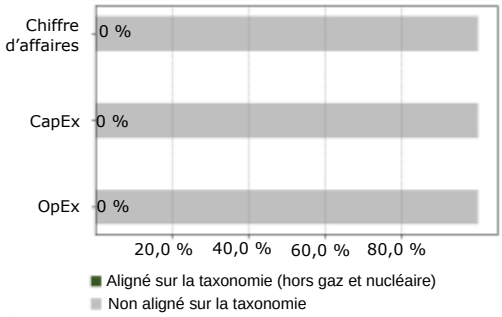

2.Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines***

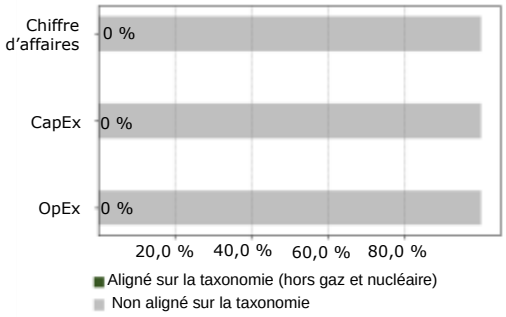

Ce graphique représente **100 %** du total des investissements.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne **tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de Taxonomie de l'UE (voir la note explicative dans la marge de gauche). Les critères complets pour les activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE sont énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture et d'investissement, sans chercher à obtenir une surexposition. Le Fonds peut investir dans les liquidités et assimilés. Il n'existait aucune protection environnementale ou sociale spécifique liée à l'utilisation d'instruments dérivés.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Suivant l'approche fondamentale adoptée par l'équipe de gestion, le processus d'investissement était fondé sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant approche financière (quantitative et micro-économique) et extra-financière (qualitative) avec deux étapes successives :
- La sélection des émetteurs conformément à l'approche financière décrite ci-dessus,
- L'exclusion des émetteurs présentant un profil de risque élevé sur le plan de la responsabilité d'entreprise (notation inférieure à 2/10 par l'outil exclusif d'évaluation des critères ESG) ou exposés à des controverses majeures. Ce filtre extra-financier exclut au moins 20 % des émetteurs selon l'analyse extra-financière décrite précédemment
- Structuration du portefeuille avec une approche macroéconomique.
- Constitution du portefeuille en tenant compte des contraintes réglementaires et du processus d'investissement afin d'établir la sélection finale

La notation ABA : outil exclusif d'analyse et de notation de la Responsabilité d'entreprise est un ensemble d'informations utiles qui permet d'anticiper les risques des entreprises, en particulier en examinant leurs interactions avec leurs employés, leurs chaînes d'approvisionnement, leurs clients, leurs communautés locales, leurs actionnaires, etc., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise repose sur quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;

- Responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et consommation d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.) ;
- Responsabilité envers l'éthique des travailleurs et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés (sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou des services vendus, etc.) ; et
- Responsabilité sociétale (qualité des produits, sécurité et traçabilité, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.)
- Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, donne une note sur 10.

En outre, l'équipe DNCA Finance met en œuvre une politique d'engagement avec de nombreuses entreprises, en se concentrant particulièrement sur celles dont le Score de responsabilité est défavorable ou fortement en baisse, qui ont accumulé des controverses, ou qui ont une politique et des actions défavorables concernant le changement climatique.

Le processus d'engagement, qui vise à atteindre les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes :

1) Identifier les objectifs d'engagement proactif et réactif entre les émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, à la suite du système d'alerte configuré dans le cadre de la gestion du risque en matière de développement durable et des incidences négatives.
2) Mettre en œuvre un plan d'engagement pour les objectifs d'engagement identifiés, surveiller le processus d'engagement et mesurer les résultats.
3) Intégrer les résultats des actions d'engagement dans les décisions d'investissement.

L'engagement proactif de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs enjeux ESG, via un dialogue permanent. Le processus d'engagement réactif est un processus d'escalade qui s'appuie sur le mécanisme d'alertes mis en place dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité et des incidences négatives. Les actions d'engagement peuvent inclure des demandes de mesures correctives et la décision éventuelle de désinvestir (« les pires contrevenants »). DNCA Finance participe également à des initiatives collectives d'actions coordonnées et/ou collaboratives afin de promouvoir les meilleures pratiques en matière de sujets systémiques ou transverses, concernant certains émetteurs, des enjeux ESG susceptibles de générer des risques et/ou des incidences négatives en matière de durabilité, et le respect des principes de la Task Force on Climate related Financial Disclosure (TCFD) et de la Task Force on Nature related Financial Disclosure (TNFD).

Les processus ESG utilisés dans le cadre de la stratégie de gestion du Fonds (score ABA, gestion des exclusions, gestion des risques en matière de durabilité, gestion des incidences négatives, etc.) sont inclus dans le plan de contrôle

interne de la société de gestion d'actifs et sont donc soumis à un contrôle efficace de leur application, à la fois au premier niveau (opérationnel) et au deuxième niveau (Contrôle Interne et Conformité).

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de Référence ?

Sans objet

Les **Indices de Référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'Indice de Référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

  Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'Indice de Référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

  Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'Indice de Référence ?***

  Sans objet

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Sans objet